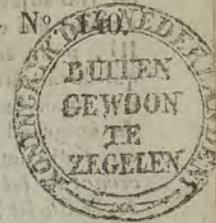


LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



VALACHIE.

Jassy, le 22 mai. — Deux courriers, passés par notre ville et se rendant à Varsovie, sont porteurs de la nouvelle de l'investissement de Silistrie et de la prise de quelques ouvrages avancés de cette forteresse après une vive résistance des Turcs. Il est reconnu à présent que l'échec éprouvé par les Russes sur la rive droite du Danube, près de Czernowoda, est antérieur au passage du Danube par le général Diebitsch à Hirsova. Trois régiments qui attendaient sur la droite de ce fleuve l'arrivée de leurs compagnons d'armes ont été surpris par les Turcs, et ont éprouvé une perte considérable. Les rapports qui nous arrivent de Bucharest relativement à la peste qui désole cette ville sont accablants : il y meurt journellement 20 à 30 personnes de cette maladie qui a emporté le 16 de ce mois le médecin directeur du bureau sanitaire, recommandable par ses connaissances et par son activité. Ce fléau exerce sa plus grande violence à Fokschan, qui n'a plus que le tiers de ses habitants ; un grand nombre a été enlevé par la peste, et les autres se sont exilés ; on craint beaucoup que ces fuyards n'aient porté ailleurs la maladie. Dans ce moment un cordon de troupes a été établi autour de Fokschan. On ne permet à personne de quitter cette ville.

FRANCE.

Paris, le 8 juin. — Une personne qui n'a pas voulu se faire connaître a remis à M. le préfet de police une somme de 3600 fr. pour être distribuée en œuvres de bienfaisance.

Il a été communiqué à l'Académie des sciences, des observations médicales sur des cas de phthisie, traités avec succès par le chlore.

Un lacon, résultat des recherches faites pour trouver la pierre philosophale, a été adressée à l'Académie, qui en décline la réception.

La commission de statistique a décerné le prix fondé par M. de Monthyon à un ouvrage du docteur Valeret sur les aliénés, les suicides et les morts subites. C'est le relevé de 30 années d'observations, consignées dans les actes publics de la ville de Paris, et comprenant 50,000 faits, dont l'auteur a tiré des conséquences d'un grand intérêt.

La commission chargée de décerner le prix du même fondateur, destiné à celui qui rendra l'exercice d'un art ou d'un métier moins insalubre, l'a accordé à M. Dabuc pour un parement dont l'usage permet de tisser le lin ou le coton dans les lieux secs, au lieu des endroits humides et malsains, où les tisserands étaient confinés par une nécessité de leur métier. Les avantages de cette découverte sont constatés par des pièces officielles.

Le nommé de Backer, tailleur, originaire de Belgique, a comparu hier devant la cour d'assises, comme accusé du crime d'assassinat commis à coups de couteau sur la personne de Mariette Vilain de la compagnie de cette dernière. Déclaré coupable par le jury, Backer a été condamné à la peine de mort.

On écrit de Strasbourg, 4 juin : « Deux jeunes filles venant de Barr, le 22 du mois dernier, entre cinq et six heures du soir, par un violent orage, ont été frappées de la foudre. La plus âgée, âgée de dix-huit ans, est restée morte sur la place ; la seconde, âgée de seize ans, fut qu'étourdie du coup ; cependant elle demeura quelques instans sans connaissance, et ce ne fut qu'avec peine qu'elle parvint à se traîner chez elle où elle souffre encore des suites de cet accident. »

M. Patey annonce, dans les journaux de Paris, qu'il vient d'inventer un système (qu'il nomme *typosténographie*) fixant les mots entiers aussi rapidement que la sténographie trace les seules syllabes, et qui permet d'écrire en une heure, dit-il, ce que le plus habile expéditionnaire écrirait à peine en un jour.

M. le duc de Lévis raconte l'anecdote suivante qu'il tient du directeur de l'hospice de Glasgow. C'est ce dernier qui a la parole : « Le médecin en chef que nous venons de perdre était un homme de talent passionné pour son art. Il s'est adonné spécialement au traitement de l'aliénation mentale, et il exerçait sa profession comme dirait les Italiens, *con amore*. Il ne se bornait donc pas à de simples visites ; pour mieux les observer, il passait souvent des heures entières en société avec ceux de nos pensionnaires dont la raison commençait à se raffermir ; et comptant sur l'ascendant qu'on acquiert aisément par des manières fermes, mais affectueuses, il ne prenait aucune précaution. Cette négligence pensa lui devenir funeste, et il ne dut son salut qu'à sa présence d'esprit. Un jour, plusieurs convalescens lui portèrent des plaintes sur la mauvaise qualité de la soupe ; pour s'assurer si elles étaient fondées, il entra avec eux dans la cuisine, où une énorme marmite était en ébullition. Tout à coup un de ces fous, homme très-vigoureux, s'approche de lui, et le regardant avec ces yeux animés qui annoncent un commencement d'accès : « Docteur, lui dit-il, vous êtes gros et gras, je suis sûr que si on vous mettait dans la marmite, vous nous feriez une excellente soupe. Essayons. » Ses camarades applaudissent ; ils entourent le médecin ; déjà ils se mettaient en devoir de le jeter dans la chaudière, quand le docteur leur répond avec sang-froid : « Arrêtez ! votre idée est bonne ; mais ne voyez-vous pas que mes vêtements garantirait le bouillon ? Il faut avant tout que j'aie le déshabiller. » Ce raisonnement satisfait les fous, et ils laissèrent le médecin sortir de la cuisine. » Il fut encore heureux dans ce mauvais quart d'heure : que serait-il devenu si les convalescens avaient voulu lui servir de valets de chambre ?

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 11 JUIN.

Le département de l'intérieur a adressé aux gouverneurs une missive, en date du 25 mai dernier, pour les informer qu'ayant l'intention de présenter, avec son prochain rapport aux états-généraux sur l'instruction publique, un tableau comparatif de la situation de l'instruction primaire en 1817 et 1828, il les invite à recueillir tous les éclaircissemens nécessaires à cet effet, et de les transmettre au ministre.

Pour satisfaire à cet ordre, il a été demandé aux autorités locales : 1° Le nombre des écoles publiques communales en 1817 et 1828 ; 2° le nombre d'élèves qui les fréquentaient durant l'hiver de ces deux années ; 3° le nombre de locaux d'écoles nouvellement construits depuis 1817 ; et 4° le montant du salaire fixe assigné par les caisses publiques aux instituteurs communaux en 1817 et 1828 ;

Un arrêté royal, daté d'Anvers 28 mai, accorde à M. J. B. F. J. Desfosses de Tavernes, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, l'autorisation de se servir de la langue française dans ses écritures et plaidoeries.

On lit le passage suivant dans une lettre adressée à l'*Eclaircissement* : « L'ordre équestre (de

Limbourg), indépendamment de M. de Tirkens de Terhove, nous a encore donné M. Charles comte de Geloës et M. le baron de Weichs de Weich. Les principes constitutionnels trouveront un ferme appui dans ces estimables citoyens. Indépendans par leur position sociale comme par leur caractère, ils s'en montreront les zélés défenseurs. »

La patrie et les sciences ont fait une perte irréparable par la mort de M. Goudriaan, inspecteur-général du waterstaat et des travaux publics, mort le 6 de ce mois à Ryswick. Il était l'homme de l'Europe qui connût le mieux la théorie de la science hydraulique ; les travaux qu'il a exécutés en Hollande sont immenses. Il est l'auteur d'un grand projet, approuvé par Napoléon, de la construction d'un canal destiné à amener dans les canaux d'Amsterdam, les eaux douces et potables du Rhin et à ouvrir un nouveau passage aux vaisseaux qui descendent cette rivière pour se rendre à Amsterdam. (*Journal d'Anvers.*)

Le *Currier des Pays-Bas*, dans un article intitulé : *Langue dite nationale, droit de défense*, signale le fait suivant comme preuve des suites funestes de l'anathème lancé par le gouvernement contre la langue française : « Un Belge, qui ne comprend pas un mot de flamand, sera sous peu traduit devant la cour d'assises de Bruxelles ; une accusation capitale pèse sur lui ; le conseil qu'il s'est choisi demande que la cause soit instruite et plaidée en français ; il déduit divers motifs à l'appui de sa requête et se prévaut entr'autres de ce qui se pratique tous les jours aux états-généraux. M. Van Maanen lui répond par un refus formel et dit à l'accusé de se défendre lui-même ou de prendre un avocat qui ait la permission de plaider en français. »

On nous transmet du Hainaut les détails d'une intrigue électorale ourdie par le ministère. On sait que M. le comte Duval de Beaulieu s'était, lors de la session dernière des états provinciaux, fortement élevé contre la mouture et pour l'application des articles 149 et 151 de la loi fondamentale. Une pareille licence ne pouvait rester impunie ; mais d'un autre côté, impossible d'opposer à M. le comte Duval un candidat du ministère. Comment s'y prendre ?

M. le comte de *** , candidat de l'opposition, vit tous les ministériels se prononcer pour lui et malgré lui contre M. le comte Duval, qui l'emporta d'une seule voix. Après cette défaite, toute la cohorte d'office changea de batteries et se prononça en masse au scrutin suivant contre M. le comte de *** , qui n'a échoué que d'une seule voix.

On sait que ces maudits art. 149 et 151 sont en possession de faire voyager les excellences. Ils ont fait passer M. Beckman du Hainaut au Limbourg ; M. le gouverneur du Brabant-Septentrional en Zélande ; et, par revirement, nous leur sommes redevables de Mgr. van Doorn. On conçoit tout ce que nous aurions à craindre de voir nos propres états provinciaux tirer parti de ces textes réprouvés. (*Catholique.*)

La foire annuelle de Tirlemont commença le 21 juin pour finir le 30, et la foire aux chevaux se tiendra comme de coutume le mardi 23 juin.

Les héritiers de feu Benjamin West qui fut pendant long-temps le président de l'Académie royale de peinture de Londres, viennent de refuser 10,000 l. sterl. (250,000 f.) du tableau le *Christ renié par les juifs*. La collection de tableaux de ce peintre, dont

la vente vient de s'ouvrir à Londres, se compose de 108 sujets de tous genres; 35 de ces tableaux avaient été commandés au peintre par feu George III, pour servir d'ornement à la Chapelle royale qui devait être construite dans le château de Windsor; mais le roi actuel en a fait présent à la famille de ce grand peintre. Parmi ces différens tableaux on distingue outre celui cité ci-dessus: *Moïse recevant la loi*, le *Déluge universel* et la *Passion de Jesus-Christ*, tous morceaux d'un très grand prix.

— La *Gazette des Pays-Bas*, dans un article sur une affaire criminelle jugée à Amsterdam, dit que les *prérogatives des avocats, reconnues dans des pays voisins et chez nous dans d'autres temps, sont presque méprisées aujourd'hui dans les Pays-Bas.*

— Le tribunal correctionnel d'Anvers s'est occupé dans son audience du 3 de ce mois, de l'affaire d'un prêtre, M. H... T... prévenu d'avoir procédé aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans que l'acte d'union fût préalablement reçu par l'officier de l'état-civil.

Le prêtre, âgé de 74 ans, ex-religieux de l'ordre de St. François, a dit pour sa défense que le marié est Suisse et que les papiers nécessaires pour célébrer le mariage civil n'arrivant pas, il a pensé que l'autorité civile ne pouvait lui défendre d'administrer un sacrement lorsqu'en conscience il croyait la chose urgente, attendu que le futur était déjà en liaison avec sa prétendue.

Le ministère public a dit qu'aux yeux de la loi le système et les motifs allégués étaient inadmissibles; que des écarts sur cette matière compromettaient l'état-civil et porteraient le trouble dans les familles. Il a fait observer que cette affaire est l'unique exemple à sa connaissance d'un délit commis par un prêtre du diocèse contre l'état-civil, et il a requis contre le prévenu l'application des dispositions du code pénal, sur quoi le tribunal a condamné M. H. T..., à une amende de 8 florins et aux frais de la procédure.

— Les directeurs de la Société *Felix Meritis*, établie à Amsterdam, voulant, suivant les intentions de la société, encourager la fabrication des instrumens de physique dans le royaume, invitent tous ceux qui s'occupent de la fabrication d'instrumens de mathématiques et de physique domiciliés dans le royaume des Pays-Bas, à présenter à la société avant le 31 octobre prochain les instrumens qu'ils auraient inventés ou confectionnés d'après des modèles, et qui ont rapport aux nouvelles découvertes dans les sciences physiques. Les meilleurs, les plus parfaits et les plus convenables de ces instrumens seront achetés par la société, pourvu que le prix de chacun ne surpasse pas 500 florins. En conséquence ils doivent être adressés francs de port, à M. le secrétaire de la société, G. A. van der Voort Heerengracht, près de l'Amstel, n° 10, avec une notice qui en indique le prix et l'usage. Les directeurs feront leurs choix dans le courant du mois de novembre et renverront sans frais les instrumens qui n'auront pas été acquis; cependant ils seront auparavant exposés pendant une semaine dans les salles de la société, avec ceux dont elle aura fait l'acquisition. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Les journaux des Pays-Bas annoncent que les Russes ont osé étendre leur blocus jusqu'à Smyrne, à 130 milles environ de l'embouchure des Dardanelles. Les ministres de S. M. n'ont reçu aucun avis de cette mesure, et il est probable que sir Pultney Malcolm s'y serait opposé, si elle avait été tentée. (*Messenger des Chambres.*)

— On lit dans le *Courrier de Smyrne*: « On n'a pas de détails positifs sur le massacre de la légation russe de Téhéran: on dit que deux secrétaires seulement étant à la chasse, au moment de la catastrophe, sont parvenus à se sauver. M^{de} de Grihoiedoff, femme de l'ambassadeur était restée à Tauris. Les négocians persans d'ici disent que les deux provinces nouvellement conquises se sont soulevées, et que les Russes ont été passés au fil de l'épée. Ils ajoutent que le général Paskévitch a été obligé de rétrograder en hâte et que sa retraite a permis aux Turcs de reprendre une place forte. Il n'est pas douteux que la reprise des hostilités en Perse n'enflamme toute la population ottomane de l'Asie et que la face des choses ne change complètement aussitôt que les troupes de Méhémet-Aly seront en Asie. »

— On écrit de Constantinople le 14 mai :

« S. H. est parti, avant-hier, avec l'étendard sacré pour Tarapia. Un corps de musiciens vêtus d'un uniforme bleu ouvrait la marche; puis venaient 300 fantassins, divisés en trois bataillons, 70 uhlands d'élite costumés de bleu et de rouge, 2 à 300 cavaliers d'autres régimens, l'état-major, composé de 30 généraux et officiers supérieurs à cheval, 22 chevaux de main couverts de housses rouges et caparaçonnés d'or, les tambours et les tymballiers, un corps d'officiers à cheval, un détachement d'infanterie, des imans vêtus de manteaux rouges, les ministres, le Caïnacan-pacha enfin le Sandschactar (porte-étendard) tenant le sandschac-shériff (l'étendard du prophète), enveloppé de soie verte et dont plusieurs personnes tenaient les cordons; le sultan suivait à cheval, vêtu d'une veste rouge ornée de brillans, et d'un manteau brun un grand nombre de courtisans et de dignitaires à cheval entouraient le chef de l'empire, deux voitures, destinées à recevoir tour à tour le précieux dépôt, paraissaient ensuite, éclatantes de tapisseries et de brocarts, et entourées du séraskier avec douze officiers et une bande de trompettes. Une centaine de cavaliers et un millier de fantassins fermaient la marche.

« Le cortège s'avance lentement. Parti à huit heures du matin, il n'arriva pas avant midi à la maison du ci devant grand pannetier, Osman Aga, où il fit une halte de deux heures. Il ne fallut pas de gardes pour écarter les curieux, car la route était à peu près déserte, et aucun franc ne se fit apercevoir. — Malgré la beauté du tems, il ne se passe rien de remarquable au théâtre de la guerre, mais la marine russe n'est pas inactive; elle intercepte nos convois au point de faire craindre une disette sérieuse; aussi le capitain-pacha doit-il mettre en mer au plutôt possible afin de dégager nos côtes. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

— On écrit de Stockholm, 19 mai: « Depuis quinze jours, il y a un échange très fréquent de courriers entre notre ville, Londres et Saint-Petersbourg. Nos politiques y attachent beaucoup d'importance. On s'attend à de nombreuses mutations et démissions dans le conseil-d'état. Le célèbre professeur et sculpteur Bystrom vient d'arriver de Rome. Les ordres de la noblesse, du clergé et des paysans ont renvoyé, avec des remarques amères, au comité des finances le rapport qu'il avait fait à la diète sur la vente conclue avec la maison de commerce Michelson et Benedicks, de plusieurs bâtimens de guerre, appartenant à la couronne. L'opinion générale sur ce marché est exprimée avec énergie dans les discours du comte de Horn, du baron d'Aukarsward, du lieutenant-colonel d'Ierta, de Danielson et autres. Dans la séance tenue ce matin par la chambre de la noblesse, il y a eu sur cet objet, entre M. le comte de Wetterstedt et le baron de d'Ankarsward des débats qui ne le cèdent en rien aux plus orageuses polémiques des parlemens de France et d'Angleterre.

— Il règne à Postdam, depuis plusieurs mois, des fièvres malignes, produites par le terrain marécageux des environs. Sur 28,000 habitans 6,000 en sont atteints. Comme le roi de Prusse aime beaucoup cette résidence et tient à ses habitudes, il y a trois semaines qu'il s'y est rendu, mais la fièvre l'a bientôt atteint et obligé de revenir à Berlin. Cette fièvre, loin de céder à l'usage du quinquina, s'est aggravée au point d'empêcher le roi de partir pour Sybillenort. Son fils, le prince Guillaume, est parti pour Varsovie avec les généraux Nostitz et de Thünn, afin de prévenir l'empereur Nicolas de ce contretems. Comme c'est l'empereur qui a désiré l'entrevue, on suppose qu'il se rendra à Berlin. Plusieurs personnes pensent que le roi a profité de sa maladie pour éviter une entrevue qui aurait pu l'entraîner à prendre part aux affaires d'Orient, qui s'embrouillent de plus en plus. La politique temporisante du roi et son caractère prudent l'éloignent d'une semblable résolution.

ÉLECTIONS.

HOLLANDE SEPTENTRIONALE. — *Ordre des villes.* — Amsterdam. Les cinq membres sortants ont été réélus.

HOLLANDE MÉRIDIONALE. — *Ordre équestre.* — Réélection des membres sortants. — *Ordre des villes.* — La Haye et Rotterdam. — Réélection. — *Ordre des campagnes.* District de Delfshaven: M. J. C. Jantzon van Erfrenten van Cappelle, échevin de Dordrecht, chef-proprétaire (*hoofdingeland*) de Schiedam, en remplacement de M. Hoyneck van Papendrecht, membre de la 2^e chambre.

GARDE COMMUNALE DE LIÈGE.

Le lieutenant-colonel, commandant la garde communale, prévient MM. les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes que la réunion qui, par extraordinaire, devait avoir lieu dimanche prochain, est remise à dimanche en huit 21 courant.

BARON DE GOESWIN.

ESSAI SUR LA THÉORIE DES IMPÔTS, par Victor Delecourt, avocat (1).

La théorie des impôts est une des branches les plus importantes de l'économie politique. Les publicistes et les économistes les plus distingués de tous les pays en ont fait l'objet de leurs méditations, et cependant nombre de questions capitales n'ont point été résolues jusqu'ici. Il reste encore à la science un vaste champ à parcourir. De nos jours, un homme de génie, David Ricardo, semble l'avoir beaucoup avancée; malheureusement ses principes sont présentés sous des formes abstraites et obscures, et, par suite les idées de ce savant économiste, ont fait peu de progrès dans les esprits.

Quand les principes ne forment point encore une théorie complète, d'un enchaînement rigoureux et qu'aucune opinion fautive ne dépare, c'est un véritable mérite d'avoir rassemblé dans un même cadre les idées les plus généralement admises parmi ceux qui se sont occupés de la science, et de les présenter en système. C'est ce qu'a fait M. Delecourt. Il a étudié consciencieusement Say, Destutt-Tracy, Malthus, Hogendorp, Ricardo, et il reproduit presque toujours leurs opinions, mais pourtant avec indépendance, et, dans plus d'une occasion, combat l'erreur, où il croit l'apercevoir, de quelque nom imposant qu'elle se recouvre.

M. Delecourt a divisé son travail en deux parties. Dans la première, il examine les effets de l'impôt en général, et ceux de chaque espèce d'impôts en particulier; il agit ensuite cette question: *Quels sont les meilleurs impôts?* et il la résout de la manière suivante: Les meilleurs impôts sont, 1^o les plus modérés; 2^o ceux qui nuisent le moins à la reproduction; 3^o les plus variés; 4^o ceux qui sont répartis équitablement; 5^o ceux dont la perception est la moins coûteuse; 6^o les plus anciens.

Voici en résumé ses principales raisons: *Les plus modérés*, parce qu'ils obligent à moins de sacrifices, moins de vexations et de contraintes. Un impôt modéré présente aussi d'ordinaire plus d'avantage qu'un impôt élevé, attendu que dans ce dernier cas, le nombre des consommateurs se trouve restreint.

Ceux qui nuisent le moins à la reproduction. La partie des capitaux d'une nation qui sert à la consommation reproductive est la source de toutes les richesses. Si l'impôt porte sur ces capitaux, il enlève avec la portion qu'il prend, toute la somme des valeurs nouvelles qu'elles auraient produites; par conséquent le capital national diminue chaque année; si l'impôt porte sur les profits, il empêche l'accumulation, et ainsi diminue encore la reproduction.

Les plus variés, parce qu'ils se font équilibrer les uns aux autres. Ils sont moins sentis; le même poids qui nous paraîtrait insupportable, portant sur un seul de nos membres, paraît plus léger étant divisé sur plusieurs points de notre corps.

Ceux qui sont répartis équitablement. Le riche doit contribuer aux charges publiques dans une proportion plus forte que le pauvre, attendu que les biens du riche sont plus difficiles à défendre que ceux du pauvre. De plus, le gouvernement se trouvant dans la nécessité de percevoir une somme déterminée; cette somme ne peut être répartie qu'en proportion de la possibilité que chacun a d'y contribuer. Si telle classe de contribuables est dans l'impossibilité

(1) Se trouve chez Collardin, libraire.

fournir tel contingent de contributions, de nécessité c'est aux classes plus riches à y suppléer. Ceux dont la perception est la moins coûteuse. Les frais de recouvrement de l'impôt sont une charge pour les nations, sans procurer aucun des avantages qui devraient être le dédommagement du sacrifice de l'impôt.

Les plus anciens, parce qu'ils ont pénétré dans tous les prix, et que tout s'est arrangé en conséquence. On peut dire de l'impôt sur les terres établi depuis long-tems qu'il n'est réellement payé par personne. En effet, une terre de 100,000 florins, rapportant autrefois 5000 fl., vient à être chargée d'un impôt perpétuel du 5^e, par conséquent elle ne rapporte plus que 4000 fl.; et ne vaudra plus réellement que 80,000 fl. si on la met en vente; elle sera comptée pour la même somme dans l'actif d'une succession. Il suit donc de là que quand toutes les terres ont changé de mains depuis l'établissement de l'impôt, il n'est plus réellement payé par personne. Les acquéreurs n'ayant payé que pour ce qu'il restait, tout rien perdu; les héritiers n'ayant recueilli que ce qu'ils ont trouvé, le surplus est pour eux comme si leurs prédécesseurs l'avaient dépensé ou perdu.

Quelque resserré que soit le cadre dans lequel est renfermé M. Delecourt, il ne s'est point toujours borné à la théorie; en posant des principes généraux il fait souvent remarquer comment la plupart de nos lois financières blessent les saines doctrines d'économie politique.

« Si un impôt trop élevé, dit-il, en parlant des taxes mises sur les marchandises, frappe un objet de première nécessité, il arrivera souvent qu'il ne sera point payé, et c'est ce qui a lieu pour l'impôt mouture. Il est prouvé que cet impôt n'a pas rapporté la moitié de la somme qu'on en avait espérée. Il y a des villages où le percepteur n'a pas reçu un sou; les habitans des campagnes ont juré de ne pas payer, et impossible de les y contraindre, les frais absorbent le principal, etc. »

Si le gouvernement a aboli l'impôt-mouture, ce n'est donc point pure concession de sa part, c'est tout au plus pour lui que pour nous.

Plus loin, l'auteur établit que l'impôt devrait être non seulement proportionnel, mais encore progressif. « En effet, en supposant l'impôt purement proportionnel au revenu d'un dixième, par exemple, une famille qui possède 30,000 francs paye 3000 francs de contribution, il lui en reste 27,000 à dépenser par an, et l'on peut croire qu'avec cette somme, elle conserverait encore beaucoup de ces jouissances qui ne sont pas indispensables au bonheur; tandis qu'une autre famille qui ne posséderait qu'un revenu de 300 fr. et à qui l'impôt n'en laisserait que 30, ne conserverait pas ce qui est rigoureusement nécessaire pour exister. D'après ces principes, on peut penser de la disposition de la loi du 12 juillet 1824 qui exempte de la taxe tous les foyers au-dessous du nombre de 12? Ne fallait-il pas plutôt compter de taxe les maisons qui n'ont qu'un ou deux foyers? N'est-ce pas une loi injuste que celle qui protège les châteaux aux dépens des chaumières? »

Les lois sur l'enregistrement, celles de l'impôt sur les vins indigènes et quelques-uns de nos réglemens financiers sont aussi l'objet d'une critique sévère.

Dans la seconde partie de son travail, M. Delecourt considère les taxes sous le rapport du droit public. Il expose quelques-unes des règles qui doivent servir de guide au législateur dans le vote de l'impôt.

Pour empêcher les dépenses inutiles, dit l'auteur, pour diminuer autant que possible la masse des impôts, une des principales garanties c'est de n'accorder de subsides que pour un an. On objecte qu'il n'est pas dans tous les gouvernemens des dépenses fixes constantes qu'il ne dépend pas des représentans de la nation de rejeter ou d'admettre; d'où l'on conclut qu'il est inutile de demander chaque année le consentement. Sans doute il y a des dépenses constantes qui doivent être renouvelées chaque année; mais ces dépenses ne sont pas tellement énormes qu'elles ne puissent être diminuées, par la simplification d'une branche d'administration. Or, comme les changemens peuvent arriver d'une année à l'autre, il est nécessaire que la nation ne consente ses dépenses que pour un an. Si elle y consentait à per-

pétuité, de même que si elle accordait à perpétuité des impôts, il est clair qu'elle s'interdirait pour toujours la faculté de surveiller l'administration publique, et qu'elle ne pourrait plus réduire les impôts quand même les dépenses viendraient à être beaucoup diminuées. Si au lieu d'approuver pour toujours, elle n'approuve que pour un certain temps les dépenses de l'état, par exemple pour dix ans, elle perd encore pendant cette période la faculté de surveiller l'administration de ses dépenses, et par suite celle d'y introduire aucune espèce d'amélioration. »

Nous sommes privés, chez nous, d'une partie de la garantie dont parle M. Delecourt. D'après notre loi fondamentale nous avons un budget décennal pour les dépenses fixes et constantes, et un budget annuel pour les dépenses extraordinaires, imprévues, incertaines. Ainsi nous subissons une partie des inconvéniens signalés par l'auteur, et ces inconvéniens, comme il en fait aussi la remarque, sont encore accrus par l'interprétation trop large que donne le gouvernement des articles de la loi fondamentale qui établissent les deux budgets. On sait qu'il porte au budget décennal un peu moins des 4/5 des dépenses totales, et seulement un peu plus d'un 5^{me} au budget annuel. Cependant, suivant M. de Hogendorp, d'après les expressions mêmes de la loi fondamentale, une grande partie des frais d'administration devrait être rejetée dans le budget annuel. M. de Hogendorp a calculé que le budget décennal devrait être réduit à 50 millions de florins (au lieu de 68 millions que porte le budget de cette année) en portant plusieurs dépenses au budget annuel qui monterait alors à 25 millions au lieu de 16 ou 17 millions.

Mais le gouvernement tient à s'assurer de gros revenus pour dix ans. Cette intention perce encore dans l'arrêté royal du 10 mars dernier. On y promet des simplifications, des réductions, non sur le budget décennal, mais seulement sur le budget annuel.

M. Delecourt n'a consacré que 75 pages à la matière qu'il a traitée; son travail était primitivement une dissertation latine, exigée par nos réglemens universitaires pour obtenir le grade de docteur. Dans ce cadre étroit l'auteur a dû s'interdire les longues argumentations et les développemens; il pose des principes, et indique sommairement, mais toujours avec précision et clarté, quelques-unes des raisons sur lesquelles il s'appuie. D'ici à quelques mois la seconde chambre va se retrouver sur le terrain du budget. La lecture de l'essai de M. Delecourt est donc tout-à-fait d'à-propos, elle est à la fois substantielle et légère: ceux qui connaissent la matière se rappelleront ce qu'ils ont autrefois étudié; ceux qui y sont étrangers, puiseront d'utiles connaissances dans cet estimable travail. Espérons que M. Delecourt ne se bornera point à un essai. Le gouvernement s'est plu à environner de ténèbres notre situation financière: la presse ne saurait aujourd'hui rendre de plus utiles services qu'en s'efforçant de les dissiper.

LE FILS DE L'HOMME, par Méry et Barthélémy (1).

Et qui sait ce qu'un jour ce fils peut entreprendre?

Une remarque honorable pour le caractère des poètes français de notre époque, c'est que leurs veilles sont consacrées, non aux puissances du jour, mais aux grandeurs déchues; et s'il est encore quelques rimeurs suivant la cour, et qui à l'exemple de Boileau veulent louer un roi que tout l'univers loue, on ne trouve du moins parmi ces beaux esprits rentés; pas un seul de ces jeunes talents dont la France s'honore. La littérature, comme la politique, a aussi son opposition, toute resplendissante de gloire et d'avenir, et pour ne parler que des poètes, elle montre avec orgueil dans ses rangs, les Delavigne, les Lebrun et ces deux courageux et infatigables athlètes Méry et Barthélémy, unis d'une touchante fraternité littéraire, qui après avoir frappé de leurs traits vengeurs un ministère trop célèbre, ont élevé au héros du siècle un monument digne de lui. C'est leur poème de *Napoléon en Egypte* qui a donné naissance à l'œuvre nouvelle que nous annonçons, et qui nous semble digne de

(1) Se trouve chez P. J. Collardin, imprimeur-libraire.

ses aînées, si l'impression reçue à une première lecture ne nous trompe.

L'un de deux poètes, ainsi que nous l'avons déjà rapporté (voir notre n° du 10 juin), s'était rendu à Vienne dans l'espoir de parvenir jusqu'au duc de Reichstadt, et de lui offrir un exemplaire de *Napoléon en Egypte*. Il faut lire dans les notes curieuses du poème, les obstacles politiques qui forcèrent le voyageur à revenir dans sa patrie, sans avoir recueilli le fruit de sa course aventureuse. Les étranges révélations du comte de Diestrishstein, maître du duc de Reichstadt lui ont appris par quelles odieuses précautions, par quels honteux calculs, on s'applique à éteindre dans l'âme du jeune prince toute pensée généreuse, tout enthousiasme, toute émotion forte; sous quelle éducation abâtardissante ou étouffe son heureux naturel; dans quelle ignorance des glorieuses destinées de son père, l'ombrageux pouvoir de Metternich voudrait élever le fils de Napoléon. Vaines précautions; s'écrie le poète:

Insensés! à quoi bon ces pénibles détours?
Pour soustraire à ses yeux l'histoire de nos jours,
Donnez-lui pour palais la voûte sépulcrale;
Tout lui parle de nous dans votre capitale:
Là, Wagram à l'Autriche a servi de tombeau;
Cette plaine est Essling; cette île c'est Lobau;
Ce palais de Schoenbrunn, fantôme de Versailles,
Abrita nos guerriers après trente batailles;
Tous ces humbles hameaux, ces villages sans noms,
Son père les noircit du feu de ses canons;
Sur quel endroit du sol que son pied se dirige,
Il marche sur l'histoire, il remue un prodige.
Non, non, il n'est plus temps; vos soins viennent trop tard,
Tout l'instruit: un signe, un coup d'œil, le hasard.
Que dis-je? Quand, chassé de l'Europe chrétienne,
Don Miguel vint quêter l'assistance de Viègne,
Ce grossier portugais, qui s'est fait roi depuis,
Fut lui-même un écho de ces merveilleux bruits.

Il sait donc désormais, il n'a plus à connaître
Ce qu'il est, ce qu'il fut, et ce qu'il pouvait être.
Oh! que tu dois souvent te dire et repasser
Dans quel large avenir tu devais te lancer!
Combien dans ton berceau fut court ton premier rêve!
Doublement protégé par le droit et le glaive,
Des peuples rassurés espoir consolateur,
Petit fils d'un César, et fils d'un empereur,
Légataire du monde, en naissant roi de Rome,
Tu n'es plus aujourd'hui rien que le fils de l'homme.
Pourtant, quel fils de roi contre ce nom obscur
N'échangerait son titre et son sceptre futur.

Mais quoi! content d'un nom qui vaut un diadème,
Ne peux-tu rien un jour conquérir par toi-même!
La nuit, quand douze fois ta pendule a frémi,
Qu'aucun bruit ne sort plus du palais endormi,
Et que seul, au milieu d'un appartement vide,
Tu veilles, obsédé par ta pensée avide,
Sans doute que parfois sur ton sort à venir
Un démon familier te vient entretenir.....
Puisses-tu dominer par le sang de ta mère,
Bannir de ta pensée une vaine chimère
Et de l'ambition éteindre le flambeau!
Le destin qui te reste est encore assez beau:
Les rois on grandement consolé ton jeune âge;
Le duché de Reichstadt est un riche apanage,
Et tu pourras un jour, colonel allemand,
Conduire à la parade un noble régiment.....

Mais, si la politique, en changemens féconde,
Une dernière fois bouleverçant le monde,
Sous des prétextes vains divisant sans retour
L'irascible amitié de l'une et de l'autre cour;
Si le fer à la main, vingt nations entières,
Paraissent tout-à-coup autour de nos frontières,
Réveillait le tocsin des suprêmes dangers;
Surtout si, dans les rangs des soldats étrangers,
L'homme au pâle visage, effrayant météore,
Venait en agitant un flambeau tricolore;
Si sa voix résonnait à l'autre bord du Rhin...
Comme dans Josaphat la trompette d'airain,
La trompette puissante aux siècles annoncée
Suscitera les morts dans leur tombe glacée;
Qui sait si cette voix, fertile en mille échos,
D'un peuple de soldats n'éveillerait les os?
Si d'un père exilé renouvelant l'histoire,
Domptant des ennemis complices de sa gloire,
L'usurpateur nouveau, de bras en bras porté,
N'entrerait pas en roi dans la grande cité?
Tel, aux bruyans accords des cris et des fanfares,
Les princes chevelus, dans les Gaules barbares,
Paraissent au milieu des Francs et des Germains,
Montés sur des pavois soutenus par leurs mains.

Dans la préface de ce poème, sur lequel, on le sait, la police de Paris a mis la main le jour même de sa mise en vente, les deux auteurs annoncent la prochaine publication d'un nouvel ouvrage, les *Onze Journées ou Fastes de la Révolution*.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 12 juin. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

4 MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai lu dans le n° 126 de votre journal que les étudiants de l'Université se proposaient d'adresser une supplique au roi, pour demander l'abolition des jeux de Chaudfontaine. Je me permettrai à cet égard, une seule remarque, et la voici : Ces jeux sont expressément défendus aux étudiants par un arrêté royal, ils ne les concernent donc en aucune manière. S'il y en a quelques-uns qui s'y introduisent furtivement, il serait ridicule qu'ils vinssent s'en accuser eux-mêmes, devant sa majesté, et injuste que le corps entier des étudiants partageât le blâme qui ne doit retomber que sur un très-petit nombre. Je doute du reste que ce projet d'adresse ait jamais existé et le crois l'œuvre d'un seul. Agrérez, etc.
Un étudiant de l'Université.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 9 juin. — Dette active, 58 1/4 — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 1/4 — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 86 3/4. — Russ. Hop. et C° 5, 100 3/8. — Dito ins. gr. li., 57 0/0. — Dito C., Ham. 5, 87 1/4. — Dito em. à L. 5, 89 1/4. — Prus. à Lon. 16, — Danois à Londres, 66 13/16. — Ren. fr. 3 1/2, 80 1/4. — Esp. H 15 1/2 90, 33 0/0. — Dito à Paris, 8 1/2. — Rente Perpét. 51 1/2. — Vienne Act. Banq. 1345 50. — Métall., 95 3/8. — A Rot. 1er l., 197 00 — Dito 2e l., 378. — Lots de Pologne 88 1/4 — Naples Falcon. 5, 80 5/8. — Dito Londres 5, 84.

Bourse d'Anvers, du 10 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 88 1/2 N. — Métalliques 99 1/4 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 195 N, dito fl. 250 377. — Lots de Pologne de fl. 300 88 P. — Emprunt Guebard 79 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 50 3/4 1/4. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 80 7/8 81. — dito à Londres 84 1/2. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 1/5; 2e levée 1824, 84 1/4. — Emprunt Anglo Danois, 66 P. — Haiti —

Changes. — En général toutes les valeurs sont fermes, particulièrement à terme, celles sur l'Allemagne sont recherchées. Amsterdam court pair; à trois mois 3/4 7/8 0/0 perte. A. — Londres court 12 7/4 1/2; à deux mois 12; à trois mois 11 9/7 1/2 P. — Paris court 47 1/4; à deux mois 46 15/16; à trois mois 46 13/16. — Francfort court 36 1/8; à six semaines 35 15/16 A; à trois 35 15/16 A. — Hambourg court 35 1/4 A; à deux mois 35 1/8 A, à trois mois 35.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 10 juin.

Naissances, 4 garçons, 1 fille.

Mariages 9, savoir entre : Jean-Henri Noiset, journalier, rue Beaugard, et Marie-Joseph Mathot, domestique, rue Puits-en-Sock. — Servais Glosset, houilleur, rue Thier-à-Liège, et Anne-Marie Libotte, journalière, même rue. — Pierre Gerard, journalier, faubourg Ste-Walburge, veuf de Marie Catherine-Elisabeth Bartholomé, et Marguerite Orban, journalière, faubourg Vivégnis. — Louis-Joseph Raes, menuisier, rue du Pot-d'Or, et Marie-Lambertine Matray, faubourg Saint-Gilles. — Pierre-Joseph Wilmotte, journalier, faubourg d'Amersœur, et Marie-Elisabeth Bertrand, colporteuse, même faubourg. — Jacques-Balthazar Bazin, milicien à la 14me. division, en garnison à Maestricht, et Anne-Joseph Thibou, couturière, rue sur Meuse. — Victor-Amédée Guery, instituteur, faubourg Ste-Walburge, et Marie-Jeanne Gorren, au même domicile. — Nicolas Gerin, menuisier, rue Grand-Henri, et Jeanne-Catherine Grégoire, cuisinière, quai de la Sauvenière. — François Marchand, Cloutier, rue derrière les Potiers, et Marie-Joséph Cajot, journalière, même rue.

Décès 3 garçons.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, 17 juin, chez M. F. LEBURTON, à Flémalle-Haute, à l'occasion de la fête, BAL CHAMPÊTRE. 299

Correspondance des messageries générales belges et françaises.

Les services journaliers des diligences de Liège à Spa et Vice-Versa, recommenceront le 8 juin. Les départs auront lieu de Liège à Spa le matin à 9 heures très-précises, pour arriver à une heure après-dîner. Le retour sur Liège à deux heures après-dîner, arrivée à 6 heures. De Liège à Spa à 4 heures après-dîner. De Spa à Liège à 5 heures du matin. De Liège à Stavelot tous les jours. Retour de Stavelot à Liège, le lendemain à onze heures du matin. De Spa à Verviers tous les jours à 5 heures du matin. Le retour à 6 heures du soir. Les divers services se feront au train de poste. Les bureaux : A Liège, chez M. Pasquet, entrepreneur de messageries, place Verte, n° 42. A Spa, place du Marché, n° 497, à Stavelot, hôtel d'Orange. A Verviers, chez M. Cornet, entrepreneur de messageries. 289

(355) Jeudi 18 juin 1829, à une heure de relevée, le notaire Delvaux vendra au Rivage, vis-à-vis de Cheratte, près de la digue, sous Herstal, une forte partie de belles vernes propres pour les houillères et la construction des bâtimens.

SALLE DE VENTES. — Vendredi prochain, J.-B. LARDINOIS, VENDRA rue Hongrée, n° 666, les OBJETS suivants : « Un tilburi, un cabriolet, un char-à-banc, un alambic, d'une grande capacité, meubles divers, plusieurs tonneaux, portes et fenêtres, glaces, gravures, linges, habillemens, etc. » 284

VENTE DE MEUBLES, etc.

Samedi, 13 juin 1829, à dix heures 1/2 du matin, il sera vendu publiquement, au café du Soleil, place St-Lambert, plusieurs montres en argent, croix à diamant, gravures, chaises, tables, quatre grands canapés de jardin, bois de lits, services en porcelaine, divers objets en fayence et en verre, couteaux de table avec manche en os et en écaille, vieux effets d'habillemens, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. Le tout argent comptant.

A vendre au même n° : 250 bout. vin du Rhin 1815; 280 à 300 bout. Champagnerouge 1827; 250 à 260 bout. Tavel 1827.

L'épouse VOGUE, rue Vinave-d'He, n° 616 à Liège, informe le public, que devant cesser son commerce, on trouvera chez elle, au-dessous du prix de facture, un bel assortiment de cotons, jaconats, barrés, cote palie, fichus de toutes qualités, tulle, voiles brodés noirs et blancs, mousselines, percales, bonnets et pelerines montés, toile, nankin, cotonnettes, mouchoirs de poche, métrinos, manteaux en ratine, effircaciennes, tapis, bijouterie fine et fausse, ainsi que les articles de bureau. 302

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 130

SAUMON frais et ALOSES fumées, chez PERET, rue Ste Ursule

A LOUER pour la Saint-Jean, un QUARTIER indépendant, composé d'un grand salon, cinq chambres, cuisine, cave, grenier, cour et jardin, situé derrière le Palais, n. 335. S'adresser à la petite porte au pied de Pierreuse. 279

A LOUER pour la St-Jean, un quartier indépendant avec cave, cuisine. S'adresser place derrière St-Paul, n° 511. 246

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER, rue Hocheporte n° 95. S'y adresser dans la matinée. 217

Une très-bonne CALÈCHE à VENDRE. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584. 214

VENTE d'une grande MAISON et dépendances, située à MAESTRICHT.

La maison dite des États, maintenant occupée par le tribunal de première instance à Maestricht, située près de la place d'Armes, et consistant en un grand bâtiment, pourvu de vastes emplacements voûtés, avec habitation particulière, remises, écuries, cour, etc., ainsi qu'il est indiqué par le plan terrier, et appartenant à la province de Limbourg, sera VENDUE publiquement lundi, le 29 juin prochain, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Maestricht, d'abord par parties et ensuite en masse.

Cette propriété, très convenable pour une hôtellerie, établissement de diligences, magasins avec souterrains, maison d'expédition, fabriques de toute espèce, etc., offre des avantages sensibles, surtout dans les circonstances actuelles et vu le grand nombre de communications par eau et par terre dont la ville de Maestricht est favorisée.

Les conditions de la vente sont déposées chez M. Nierstrasz, notaire à Maestricht, à qui on pourra s'adresser pour obtenir des renseignemens ultérieurs. 182

On demande en location, pour mars prochain, une ferme de trente bonniers, située dans les environs de Liège. S'adresser rue des Écoliers, n° 223. 44

La VENTE de Registres et Impressions annoncée pour le 8 juin est remise au 15 même mois. 263

A LOUER un QUARTIER garni ou non, au n° 708, rue des Dominicains, derrière la salle du Spectacle. 307

SOCIÉTÉ D'HARMONIE A ANVERS.

La direction fait savoir que la place de chef de musique de la société est vacante et mise au concours.

Les concurrents devront d'abord justifier de leur conduite et de leurs moeurs, d'une manière satisfaisante. Ils doivent être libres de tout engagement.

L'examen aura lieu devant une commission nommée par la direction de la société. Les candidats devront s'adresser par lettres affranchies à M. Verbert, directeur, place de Meir, avant le 15 du courant. Ils seront prévenus de la fixation du jour où le concours aura lieu.

Les émolumens de cette place sont de 850 florins 50 cents, en y comprenant le salaire attaché à l'enseignement de l'école de musique de la société. 220

VENTE d'une nombreuse collection de LIVRES en tous genres, parmi lesquels un superbe exemplaire des Œuvres complètes de Voltaire, Kehl, 1785 1789, 70 volumes très grand in-8°, papier velin, figures de Moreau, demi reliure, Œuvres du même, 30 volumes in-4°, Genève, 1774, relié en veau. Œuvres de J. J. Rousseau, édition de Poincot, 39 vol. in-8°, relié en veau, figures de la Botanique colorée. Collection complète des Drapeaux faits dans les 60 districts de Paris, lors de la révolution de 1789; très beau volume in folio contenant 60 planches supérieurement coloriées, etc. etc. etc., laquelle aura lieu chez M. DUPONT, au Café des Arts, en Crapaurue à VERVIERS, les 22, 23 et 24 juin 1829, à neuf heures du matin, où le catalogue se distribue, ainsi que chez L. MASSAU, libraire, même rue, au prix de dix cents. 234

Librairie de L. MAHOUX, rue de la Régence, n° 741, à Liège. Ouvrages nouvellement mis en lecture.

Charles le Téméraire ou Anne de Geirstein la fille du Brouillard, roman historique, par sir WALTER SCOTT, 5 vol in-12. Le Miroir de la tante Marguerite et la chambre tapissée, suivi du collier de perles, par sir WALTER SCOTT, un volume in-12.

Ces deux ouvrages ont paru à Londres le 27 mai et à Paris le 5 juin.

Tous les bons romans sont mis en lecture à la même librairie huit jours après leur publication; on y trouve aussi les nouveautés en tout genre aussitôt leur mise en vente à Paris et à Bruxelles; et un grand assortiment de papeterie et fournitures de bureau.

A LOUER, pour le 24 courant et moyennant un loyer de 489 florins, une BELLE et COMMODE MAISON, fraîchement décorée et sise à proximité de la ville, avec salon, place manger, cuisine, plusieurs chambres aux étages, four, puits à Peau commune, citerne, légumier, jardin anglais et verger, également garnis d'arbres portant d'excellens fruits, et ayant, au besoin, remise et écurie, le tout formant un ensemble très-agréable. — S'adresser à Liège, rue mont St-Martin, n° 645. 298

A LOUER de suite une CHAMBRE garnie et un QUARTIER indépendant avec cave, cuisine, grenier et petit jardin. S'adresser au bureau de cette feuille. 298

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont à Liège, le mardi sept juillet 1829, à 3 heures de relevée, une MAISON sise faubourg Saint-Léonard, n° 144, composée de 2 pièces au rez-de-chaussée, cuisine, cour, four, fournil, d'un autre bâtiment derrière et d'une pompe, le tout en très-bon état.

() Vendredi 19 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA publiquement à l'encan, pour cause de cessation de commerce, à la maison n° 685, rue St-Séverin à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, des MARCHANDISES NEUVES, consistant en mouline, siamoise, toile, bonnets, laine et fil; plus deux comptoirs et rayons de boutique, plusieurs hautes garderobes dont une à cinq portes avec collisses et haute de 2 aunes 5 palmes sur 4 aunes 6 palmes, un buffet avec horloge, un secrétaire en pièces rapportées, commodes, chaises, tables, 4 prie-Dieu, cuivrierie et autres objets. Argent comptant.

Un jeune HOMME, ayant travaillé et voyagé pendant trois ans pour une maison de Gand, désirerait trouver de l'occupation dans une maison d'ici ou des environs; il pourrait donner de bons renseignemens. S'adresser par lettre affranchie au bureau de cette feuille sous lettre G. K. 304

344 A LOUER pour le 24 juin, une grande MAISON, faubourg d'Amersœur, n° 77, convenable à un commissionnaire ou un roulier, avec belles écuries etc. S'y adresser.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfans.

S'adresser, pour renseignement, rue du Pot d'or, n° 680. 122

A VENDRE aux enchères, lundi 22 juin présent mois, à 2 heures de l'après dinée, en l'étude et par le ministère de M° PARMENTIER, notaire, place de la Comédie : Une belle et spacieuse MAISON, à porte cochère, située rue derrière St-Jacques à Liège, n° 483, jouissant de la vue la plus agréable sur la Meuse.

Ladite MAISON bâtie à neuf et décorée à la moderne, avec grand salon, salle à manger, cabinet, grand vestibule en rotonde, deux cuisines, 4 chambres à l'étage, et 4 chambres à la mansarde, plusieurs greniers, grand jardin d'environ 43 perches, garni d'espaliers de toutes espèces de fruits; cour, orangerie, remise et écurie. Derrière les bâtimens, un verger donnant sur la Meuse, à laquelle on communique par un escalier, le tout dans le meilleur état.

S'adresser à ladite MAISON, pour la voir, et visiter, tous les jours depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi, et pour les conditions de la VENTE audit notaire. 234

345 Le 22 juin courant, à dix heures du matin, les enfans héritiers bénéficiaires de M. Gilles-Joseph Jaymaert, vivans, ancien juge et avoué, feront VENDRE aux enchères, par le ministère de M° DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue Plantes Pierres, une MAISON avec un petit jardin, située en la commune de Jeneffe, par eux occupée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

MAISONS A VENDRE.

() Le 20 juin 1829, à 3 heures de l'après-midi, on exposera en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21, deux MAISONS bâties à neuf, dont la principale portant le n° 46 bis, est située sur le quai de la Sauvenière près du pont d'Avroy, mise à prix 9000 florins. Et l'autre, faisant partie de la même propriété, sise sur la Fontaine, n° 46, mise à prix 2000 florins. S'adresser audit notaire.

A RENDRE ou LOUER une JOLIE MAISON avec jardin et belle prairie, située sur Git le Coq, à Jupille, jouissant d'une vue très agréable. S'y adresser.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.